

Club Canin de la Tour d'Ariège

Formulaire d'adhésion

M Mme Mlle NOM _____ Prénom _____

Adresse _____ CP _____ Ville _____

Mail (lisible) _____

Profession _____ Tel (fixe/mob) _____

CONNAISSANCE DU CLUB Internet Dépêche le 09 Gratuit Amis Veto Autre

Conducteur (si autre que l'adhérent) _____

Chiens

Pour plus de chiens remplir sur papier libre

1- Nom _____ **Race** _____

Sexe _____ Robe _____ Né(e) le ____ / ____ / ____

N° LOF _____ N° Identification _____

Déjà licencié N° _____ CNEAC CUN 1ère licence

2- Nom _____ **Race** _____

Sexe _____ Robe _____ Né(e) le ____ / ____ / ____

N° LOF _____ N° Identification _____

Déjà licencié N° _____ CNEAC CUN 1ère licence

Montant des cotisations annuelles

Avec souscription licences SCC (19€/licence)

Chiens avec licences en cours de validité

1 chien 139€ 2 chiens 228€ 3 chiens 282€

1 chien 120€ 2 chiens 190€ 3 chiens 225€

Règlement

- Chèque à l'ordre du « Club Canin de la Tour d'Ariège » 1 chèque 2 chèques 3 chèques
- Espèces

◇ Je soussigné(e) _____ déclare avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement du Club Canin de la Tour d'Ariège. J'en ai pris connaissance ainsi que des statuts et du règlement intérieur et m'engage à les respecter.

◇ J'autorise le Club Canin de la Tour d'Ariège à utiliser librement et gratuitement, à fin de communication interne ou de promotion, toute photo ou vidéo effectuée lors des activités du Club. Je suis informé(e) de mon droit à m'opposer à cette utilisation auprès du secrétariat du Club.

◇ En cas d'adhésion en cours d'année, je suis informé(e) que la licence souscrite arrivera à échéance le 31 décembre et que pour pouvoir suivre les activités du Club, la souscription d'une licence au titre de la nouvelle année est nécessaire dès le 01 janvier.

Fait à La Tour du Crieu le _____

La Présidente
Brigitte BRUNEL

Cachet du Club

Le Membre
précédé de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Décharge de responsabilité

Je soussigné(e) _____ acceptant les risques pour moi même ou mon enfant lors d'une séance d'éducation ou de toute autre activité pratiquée dans l'enceinte du Club ou à l'extérieur sous la direction du Club Canin de la Tour d'Ariège, je dégage en conséquence le Club Canin et ses représentants de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature qu'il soit et renonce également à tout recours contre le club Canin.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement et aux règles du Club Canin de la Tour d'Ariège et aux consignes de sécurité. Je m'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que toutes les règles de sécurité.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature précédée de la mention manuelle « Lu et approuvé »

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) _____

Adresse _____

Numéros de téléphones auxquels je peux être joint _____

Responsable légal, autorise l'adhérent mineur (Nom, Prénom, Date naissance) _____

à participer aux séances d'éducation ou activités canines du Club Canin de la Tour d'Ariège. J'autorise les responsables à prévenir les secours et autorise également à faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente à cet adhérent en cas de nécessité constatée par un médecin.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature précédée de la mention manuelle « Lu et approuvé »

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'ADHESION

Pour tous les chiens

Attestation de Responsabilité Civile

Copie des derniers vaccins

Première Adhésion (chien non licencié)

Copie carte ICAD du Chien

Chiens LOF : Demande de licence

Chiens Non LOF : - Demande Enregistrement chien Non LOF
- Demande de licence

Pour les chiens de catégorie :

Attestation de Responsabilité Civile mentionnant le chien,
(ou attestation spécifique)

Copie de la déclaration en mairie

Copie de l'évaluation comportementale

Copie de l'attestation de suivi de formation



Réservé à la Gestion interne de la SCC

Numéro SCC : _____

**CENTRALE
CANINE**
EN 22.03-V1

155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - www.centrale-canine.fr

POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN NON L.O. (NON HOMOLOGUE)

Lorsque votre chien non L. O. aura été référencé, il sera inutile de renouveler cette demande.

Merci d'écrire en MAJUSCULES et en noir

CHIEN

Type racial

Sexe (M / F) ____

Nom du chien

Date de naissance

N° d'identification

__ / __ / __

Tatouage

Puce

PROPRIETAIRE

Civilité (M. ou Mme) ____ Prénom

Nom

Adresse

Code postal

Ville

Tél N°

E-mail

(Si renseigné, un message de confirmation vous sera envoyé)

OBLIGATOIRE

Vous devez envoyer une copie de la carte d'identification de votre chien, et non de son passeport.

Document scanné :

lof.contact@centrale-canine.fr

Document photocopié :

Société Centrale Canine - Service «Référencement LOF»
155, Avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS CEDEX

La licence est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour faciliter les démarches, il est admis cependant que les licences puissent être souscrites à compter du 15 novembre de l'année précédente.

Ce formulaire doit être rempli en lettres capitales et adressé à votre club d'utilisation

Les champs précédés d'un * sont **obligatoires**

Cochez la case correspondant à votre demande (en cas de renouvellement ou duplicata, indiquez votre n° de licence)

* DEMANDE DE LICENCE RENOUELEMENT DUPLICATA AJOUT CHIEN LICENCE N° :

* CIVILITÉ M. Mme * NOM : _____ * PRÉNOM : _____

ADRESSE NUMÉRO : _____ VOIRIE : _____

VOIRIE (SUITE) : _____ LIEU-DIT : _____

* CODE POSTAL : _____ * VILLE : _____

PAYS _____ TÉLÉPHONE : _____ MOBILE : _____

COURRIEL : _____

* DATE DE NAISSANCE : _____ * CLUB D'UTILISATION : _____

Classes

SENIOR HANDI H1 H2 H3 H4 H5

Activités

AGILITY ATTELAGE FLYBALL DOG DANCING

CANICROSS CHIEN VISITEUR FRISBEE EDUCATION CANINE

Identifiez vos chiens (1 au minimum) (en cas d'espace insuffisant, veuillez joindre votre liste sur papier libre)

CHIEN N°1 NOM DU CHIEN _____

RACE _____ IDENTIFIANT _____

NÉ LE SEXE TAILLE CM CATÉGORIE A B C D DEGRÉ 1 2 3

CHIEN N°2 NOM DU CHIEN _____

RACE _____ IDENTIFIANT _____

NÉ LE SEXE TAILLE CM CATÉGORIE A B C D DEGRÉ 1 2 3

CHIEN N°3 NOM DU CHIEN _____

RACE _____ IDENTIFIANT _____

NÉ LE SEXE TAILLE CM CATÉGORIE A B C D DEGRÉ 1 2 3

- * Je déclare ne pas avoir subi de condamnation pour sévices sur animaux
- * J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus, certifie être propriétaire des chiens mentionnés et m'engage à respecter le code de bonne conduite des disciplines gérées par la CNEAC (www.activites-canine.com rubrique Accueil/CNEAC/Documents) et à pratiquer ces disciplines exclusivement sous le contrôle de la Société Centrale Canine et de ses membres.

* Date de la demande : _____ * Signature : _____

Cadre réservé au club

Date : _____ Par : M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Signature : _____

TARIF POUR L'ANNÉE 2020 :

Demande / Renouvellement (par chien) :	Senior/Handi : 19 €	Duplicata : 10 € par carte
Ajouter 1 chien en cours d'année : 19 €		

Règlement de fonctionnement

Cette réglementation n'a pas pour but de créer un milieu disciplinaire, mais simplement de contribuer à l'harmonie et à la bonne marche de l'association. Ce règlement doit créer un sentiment d'autodiscipline où chacun s'engage à respecter les règles, tant morales que sportives, dans le respect mutuel des hommes et de l'Animal. Une partie de ces règles veille à la sécurité des chiens et des maîtres.

ARTICLE 1 : Chaque membre de l'association est couvert lors de son adhésion par l'assurance "responsabilité civile" du Club, en complément de sa propre assurance, en cas d'accident pouvant survenir du seul fait de sa responsabilité. Les accidents entre chiens ne peuvent pas être pris en charge, ils demeurent du fait et de la responsabilité des maîtres.

Lors de l'inscription, les adhérents devront fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité, et la copie des derniers vaccins. Pour les chiens de catégorie, ils devront fournir en plus l'attestation de responsabilité civile mentionnant le chien ou l'attestation spécifique, la copie de la déclaration en mairie, la copie de l'évaluation comportementale et la copie de l'attestation de suivi de formation.

Pour les adhérents mineurs, ils ne pourront s'inscrire qu'avec une autorisation et une décharge de responsabilité signées par les parents, et ils ne devront en aucun cas être laissés seuls dans l'enceinte du Club, sans être placés sous l'autorité d'un adulte majeur désigné.

ARTICLE 2 : Chaque membre devra respecter les consignes qui lui seront données par le ou les responsables du terrain et le ou les membres du comité. Les cours sont placés sous l'autorité d'un éducateur bénévole, suivez ses consignes et essayez de mettre en application ses conseils et recommandations. Les questions et cas particuliers font l'objet d'un traitement en fin de séance, pour ne pas nuire au déroulement du cours. Toute conduite désorganisant le groupe de travail ou posant un problème de sécurité peut conduire l'éducateur à vous demander de quitter son cours.

ARTICLE 3 : Il est absolument interdit de punir les chiens par des sévices corporels ou de faire preuve de quelques violences que ce soit à leur égard. En cas de bagarre entre congénères, chaque maître doit tenter d'éloigner son propre animal le plus rapidement possible. L'intervention de l'éducateur le plus proche de la scène ne se fera que si la reprise des animaux par leur maître semble impossible.

ARTICLE 4 : Tout membre s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition pour la pratique de l'éducation de son chien. Les chiens sont exceptionnellement tolérés dans le club house (en cas de signature de formulaire par ex), mais il ne peut pas s'agir d'un attroupement ou d'une habitude. Il est également interdit de fumer sur le terrain de travail et dans le club house. A l'extérieur, les mégots doivent être emportés.

ARTICLE 5 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de laisser les chiens en vagabondage, tant sur le terrain qu'à ses abords, et ce avant comme après les cours. Ils seront tenus en laisse, attachés à un piquet, placés dans les box prévus à cet effet ou maintenus dans leurs véhicules (hors période de canicule).

ARTICLE 6 : Durant les heures d'entraînement, il est interdit d'entrer ou de sortir du terrain sans l'autorisation du ou des responsables de terrain. Entre les entraînements, il est formellement interdit d'entrer sur le terrain. Les attributaires des clés du Club ne peuvent être que les membres du comité, les éducateurs, les licenciés ayant plus de trois ans de présence au Club, et éventuellement des adhérents participant de façon très active et régulière à l'entretien du Club.

ARTICLE 7 : Les cours sont dispensés d'une façon collective, selon le principe même de fonctionnement du Club basé sur le bénévolat des éducateurs. Il ne pourra en aucun cas être pratiqué de cours individuel, dans l'enceinte du Club ou à l'extérieur, sauf dispositif exceptionnel soumis à l'acceptation du comité et du collège d'éducateurs.

ARTICLE 8 : Pour palier aux frais de gestion, une cotisation annuelle est demandée à chaque adhérent. La cotisation est non remboursable, en aucune façon. Le montant de ces cotisations est fixe chaque année par le comité, et annoncé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Cette clause est applicable à tous les membres sans exception. Une carte de soutien a été instaurée pour les personnes extérieures au club participant à l'épanouissement de celui-ci. Les adhésions ne sont pas reconduites tacitement : au bout d'un an, la ré-adhésion est soumise à l'accord du collège d'éducateurs.

ARTICLE 9 : Tout nouvel adhérent a le droit de vote aux assemblées générales mais ne sera éligible au conseil d'administration qu'après une présence continue de trois ans sauf dérogation de ce dernier.

ARTICLE 10 : Les entraînements auront lieu tous les samedis matin à partir de 9h30. Il existe des entraînements spécifiques suivant le calendrier établi, dont l'accès est soumis à l'accord des entraîneurs des différentes disciplines. Il est demandé aux adhérents d'arriver au plus tôt à 9h15 pour permettre le défolement des chiens. La zone de stationnement est indiquée "Parking". Il ne sera pas autorisé de stationner près du club house, hormis pour l'ensemble des éducateurs (laissant leur propre chien dans les véhicules pendant les séances et ayant besoin par là même d'ombre pour la sécurité de leur animal) et pour les adhérents devant décharger du matériel lors d'un pot. La priorité est donnée pour l'entraînement des chiens préparant un concours ou des exercices de démonstration.

ARTICLE 11 : Les propriétaires de chiennes en chaleur sont invités à ne pas présenter leurs chiennes sur le terrain, pour préserver le bon déroulement des entraînements.

ARTICLE 12 : Il est du devoir de l'ensemble des membres de ramasser les déjections de leur chien. Les sacs doivent être évacués par les adhérents et en aucun cas mis dans la poubelle intérieure du Club house, pour des raisons évidentes d'hygiène et de confort. L'entretien du terrain se fera par les membres du club un samedi après-midi par trimestre. Faute d'un nombre de participants suffisant, celui-ci sera reporté au samedi suivant.

ARTICLE 13 : Suite au décret N°91-923 du 23 Août 1991 paru au Journal Officiel du 30 Août 1991, il est stipulé à titre indicatif que tous les animaux changeant de propriétaire, à quelque titre que ce soit, par vente ou don entre particuliers, devront être obligatoirement tatoués ou puces. La loi de 1999 se doit d'être appliquée en matière de détention de chien de 1ère et 2ème catégorie, ainsi que la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

ARTICLE 14 : Il est demandé à l'ensemble des adhérents de participer à la mise en place du matériel destiné aux entraînements, comme par exemple les caches en éducation, le parcours en agility, ou les éléments de travail en obéissance...

ARTICLE 15 : Un adhérent est autorisé à s'inscrire dans 2 Clubs Canins différents s'il s'implique correctement dans notre structure. (Assiduité aux cours et participation à la vie du Club)

ARTICLE 16 : Tout manquement au présent règlement entraînera un avertissement, pouvant mener à l'exclusion du club en cas de répétition ou de non-observation des consignes.

ARTICLE 17 : Sauf avis contraire exprimé par un adhérent auprès du Bureau du Club, les photographies prises lors d'activités du Club peuvent être utilisées librement, que ce soit pour être affichées au sein du « club-house » ou lors de manifestations, voire pour être publiées dans la presse ou sur les pages web du Club. La fin d'adhésion n'oblige pas le Club à retirer les dites photographies.

CONCLUSION: Nous qui avons des amis en commun, et le même noble but qui est de faire de nos amis à quatre pattes des compagnons agréables, sportifs et équilibrés, avec nous engagez-vous et motivez votre entourage au même engagement pour le respect de cette réglementation, et ce pour faciliter l'harmonie nécessaire à la bonne marche du Club et à la bonne entente de ses membres.

Les adhérents sont priés de prendre connaissance de la version intégrale du Règlement Intérieur disponible au Club House.

Version 19/05/2017